

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 2 juin 2025, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer et Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, monsieur Guillaume Trétreault de la firme Daniel Trétreault, CPA, Inc.

Madame la Mairesse Carole Robert constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

2025-06-090 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant :

- 8.4 AVIS DE MOTION – Règlement numéro 2025-006 pour abroger et remplacer le règlement numéro 05-2021 concernant la limite de vitesse : chemin Brooke, Principal, Farm, Pagan, Martindale et Fieldville
- 9.3 Pour autoriser la signature de renouvellement du protocole d'entente avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Gestion intégrée des boues septiques
- 11.4 Pour octroyer un don financier de 50 \$ par élève aux finissants de l'école élémentaire Queen Elizabeth, demeurant dans la municipalité du canton de Low pour l'organisation de leur bal des finissants 2025 – Décrète une dépense maximale de 200 \$
- 11.5 Pour octroyer un don – Voyage d'études – École Sacré-Cœur de Gracefield – Étudiants demeurant dans la municipalité du canton de Low – Décréter une dépense maximale de 450 \$
- 11.6 Pour octroyer un don financier de 50 \$ par élève aux finissants de l'école élémentaire pavillon Saint-Nom-de-Marie, demeurant dans la municipalité du canton de Low pour l'organisation de leur bal des finissants 2025 – Décréter une dépense maximale de 300 \$

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note 1 : Remise des certificats de reconnaissance à certains élèves de l'école secondaire St-Michael's pour leur bravoure lors d'un incident survenu le 25 avril 2025

Note 2 : Présentation du rapport financier consolidé 2024 par M. Guillaume Trétreault de la firme Daniel Trétreault, CPA, Inc., à partir de 19 h 20

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 38 et se termine à 19 h 38.

2025-06-091 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 5 MAI 2025

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 mai 2025, tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2025-06-092 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2025-05
- AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 300 233,88 \$ -
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 146 552,01 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mai 2025, portant le numéro 2025-05, totalisant une somme de 446 785,89 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 300 233,88 \$.

2025-06-092

4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mai 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 446 785,89 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-093 POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2024 – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW – POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024 – SURPLUS AU MONTANT DE 145 017 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 176.1 et 966.2 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière doit, lors d'une séance du Conseil municipal, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe, lequel rapport de l'auditeur externe a été transmis au bureau de la Greffière-trésorière le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Low Down to Hull & Back News, le 28 mai 2025, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, à l'effet que le rapport financier serait déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 juin 2025.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité du canton de Low, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, la firme Daniel Tétreault CPA Inc., sise au 81-2, rue E, Amos (Québec) J9T 3Z3, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales d'un montant de 145 017 \$.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, soussignée, Carole Robert, mairesse, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2025-004 pour abroger le règlement numéro SQ 2021-005 (r.m. 2022-007) et le règlement SQ 2017-005 concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans la municipalité de canton de Low et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 2 juin 2025.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'abroger les règlements toujours en vigueur concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans la municipalité du canton de Low puisque depuis le 27 novembre 2024 la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré son intention de gérer la compétence à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et du contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités et que depuis le 23 avril 2025, la MRCVG a le pouvoir d'adopter toute réglementation relative au contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités.

(s)

Carole Robert
Mairesse

2025-06-094 POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO
2025-003 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN
CAMION POUR LA COLLECTE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2025.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil` :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 2025-003 pour un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des matières résiduelles.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Note 3 : Madame la conseillère Maureen Rice déclare son intérêt, à 19 h 45, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'elle s'abstient de voter.

2025-06-095 POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – FORMATION OFFICIER NON URBAIN- CASERNE NO. 16

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Low souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- Trois (3) pompiers pour le programme Officier non urbain.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) en conformité avec l'article 6 du Programme.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, de présenter une demande d'aide financière pour trois (3) pompiers pour le programme Officier non urbain dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou temps partiel au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG).
3. Transmets une copie de la présente résolution à la MRCVG.

2025-06-095

4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note 4 : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclare son intérêt, à 19 h 46, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter.

2025-06-096 POUR AUTORISER MESSIEURS MICHEL LEMIEUX, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, ET GHYSLAIN ROBERT, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, À ASSISTER AU 57^E CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – 14 AU 17 JUIN 2025 – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 3 500 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE du 14 au 17 juin 2025, se tiendra, à Trois-Rivières, le 57^e congrès de l'Association des Chefs en Sécurité incendie du Québec, sous le thème « Ensemble pour l'avenir ! », lequel portera notamment sur les défis d'aujourd'hui (changements climatiques, pénurie de main-d'œuvre, vieillissement de la population, complexité des opérations, enjeux de santé, etc.).

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, messieurs Michel Lemieux, directeur du service de Sécurité incendie, et Ghyslain Robert, directeur adjoint du service de Sécurité incendie à assister au 57^e congrès de l'Association des Chefs en Sécurité incendie du Québec, et ce, du 14 au 17 juin 2025, à Trois-Rivières.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 3 500 \$ « taxes en sus » pour la participation à l'événement.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22000-454.

2025-06-096 Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS

2025-06-097 POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE – INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR LES ÉCOLIERS– ROUTE PROVINCIALE 105 – INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC BERNARD-NORD

CONSIDÉRANT QUE la route provinciale 105 a été, au cours des dernières années, le théâtre de plusieurs accidents routiers dont certains mortels;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 105 et du chemin du Lac-Bernard-Nord se situe aux abords d'une courbe et que la configuration de ladite intersection fait en sorte, principalement pour les véhicules lourds, que les virages pour accéder à la route 105 doivent être faits de façon élargie, faisant en sorte que le véhicule doit empiéter dans la voie de circulation opposée pour pouvoir accéder à la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient opportun de demander au Ministère des Transports du Québec des modifications à la limite de vitesse et à la signalisation en place dans un but préventif d'améliorer la sécurité des usagers de la route sur ce tronçon.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse sur la route 105, avant la courbe précédant l'entrée du chemin du Lac-Bernard-Nord, jusqu'à la section de 70 km/h à Brennan's Hill, et de procéder à l'installation d'enseignes pour l'entrée cachée du chemin du Lac-Bernard-Nord et pour les écoliers, et ce, dans un but préventif d'améliorer la sécurité des usagers de la route à cet endroit.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-098 POUR ACCEPTER UNE SOUMISSION - ENSEIGNE AU GARAGE MUNICIPAL – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 1 360 \$
« TAXES EN SUS »

2025-06-098 CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des travaux publics réunis le 13 mai 2025 recommandent aux membres du conseil municipal de faire remplacer l'enseigne du garage municipal qui est défraichie;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue en provenance d'Impression Charles, sis au 625, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A6;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipaux réunis en comité plénier le 26 mai 2025, croient opportun de remplacer l'enseigne du garage municipal.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, la soumission en provenance d'Impression Charles, sise au 625, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A6, et ce, pour la production et l'installation d'une affiche indiquant le garage municipal, laquelle remplacera l'enseigne défraichie se trouvant sur le bâtiment du garage municipal présentement
3. Décrète une dépense maximale au montant de 1 360 \$ « taxes en sus ».
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à mêmes le poste budgétaire 02-32000-646.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, soussigné, Ghyslain Robert, conseiller pour le siège portant le numéro 6, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2025-005 pour le règlement numéro 2025-005 concernant les entrées charretières et les ponceaux des entrées privées dans la municipalité du canton de Low et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 2 juin 2025.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est de se conformer aux articles 66, 67 et 68 de la Loi sur les Compétences municipales qui permettent aux municipalités de réglementer l'utilisation des voies publiques et de gérer leur entretien.

(s)

Ghyslain Robert
Conseiller

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Ghyslain Robert, conseiller pour le siège portant le numéro 6, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2025-006 pour abroger et remplacer le règlement 05-2021 concernant la limite de vitesse : chemins Brooke, Principal, Farm, Pagan, Martindale et Fieldville – Règlement 05-2021 – Abrogent et remplacent 03-2021-4.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est de modifier la limite de vitesse sur le chemin Donovan ainsi que d'installer une pancarte « Attention à nos enfants » au coin de l'intersection chemin Donovan et Burrough.

(s) _____

Ghyslain Robert
Conseiller

HYGIENE DU MILIEU

2025-06-099 POUR ACCEPTER UNE SOUMISSION – MISE
À NIVEAU, STATION VENOSTA – DÉCRÉTER
UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 36 755 \$
« TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de l'environnement réunis le 13 mai 2025 recommandent aux membres du conseil municipal le remplacement de la pompe à l'aqueduc de Venosta avec l'option de la télémétrie et pour l'ajout d'une prise pour pouvoir brancher la génératrice sans qu'il y ait de coupure d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue en provenance de Solutios, sis au 33, chemin Prud'Homme, Cantley (Québec) J8V 3C9;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipaux réunis en comité plénier le 26 mai 2025, croient opportun d'aller de l'avant avec les travaux.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, la soumission en provenance de Solutios, sise au 33, chemin Prud'Homme, Cantley (Québec) J8V 3C9, et ce, pour le remplacement de la pompe à l'aqueduc de Venosta avec l'option de la télémétrie et pour l'ajout d'une prise pour pouvoir brancher la génératrice sans qu'il y ait de coupure d'eau.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 36 755 \$ « taxes en sus ».
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

2025-06-099

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le surplus non affecté jusqu'au remboursement de ce projet par la TECQ.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-100 POUR AUTORISER L'ACQUISITION DE DEUX TOILETTES PORTATIVES ET ACCORDER UN CONTRAT D'ENTRETIEN HEBDOMADAIRE DES 4 TOILETTES PORTATIVES DE LA MUNICIPALITÉ À LA COMPAGNIE 190946 CANADA INC, F.A.S.R.S. SANIVAC, DU 3 JUIN 2025 AU 12 OCTOBRE 2025 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low désire procéder à l'acquisition de deux toilettes portatives et maintenir un service d'entretien desdites toilettes portatives pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QU'une négociation pour l'acquisition de deux toilettes portatives au coût de 600 \$ chacune, les taxes et les charges de transport applicables sont en sus et leur entretien hebdomadaire dans le cadre d'un forfait au coût de 220\$ par mois pour 4 toilettes, soit un entretien de chaque toilette chaque semaine, a été entreprise par la Direction générale de la Municipalité.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte la proposition reçue de 190946 CANADA INC, f.a.s.r.s. SANIVAC pour l'acquisition de deux toilettes portatives au coût de 600 \$ chacune, les taxes applicables sont en sus et leur entretien hebdomadaire dans le cadre d'un forfait au coût de 220\$ par mois pour 4 toilettes, soit un entretien chaque toilette chaque semaine.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-70120-522.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-101 POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - GESTION INTÉGRÉE DES BOUES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG propose une entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRCVG;

2025-06-101 CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la signature de ladite entente.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, madame la mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité du canton de Low et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRCVG, pour une durée de vingt (20 ans) prenant effet le 1^{er} juin 2025 jusqu'au 1^{er} juin 2045. L'entente est reconduite annuellement sans modification à moins de convention à effet contraire entre les parties selon le premier alinéa de l'article 6.6.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2025-06-102 POUR RETENIR LES SERVICES DE
MONSIEUR YVON BLANCHARD, CONSULTANT
MUNICIPAL SENIOR - SERVICE DE
L'URBANISME - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE
MAXIMALE DE 13 350 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE l'Inspectrice municipal travaille 4 jours par semaine et que son poste a été budgété à raison de 5 jours par semaine;

CONSIDÉRANT les dossiers d'envergure en cours au service de l'Urbanisme, dont notamment la révision du Plan et des règlements d'urbanisme, et l'actuelle surcharge de travail de l'Inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande de retenir les services de monsieur Yvon Blanchard, consultant municipal senior, au taux horaire de 70 \$ plus taxes, pour palier à l'actuelle surcharge en lui confiant des dossiers d'envergure qui feront en sorte de libérer l'Inspectrice afin qu'elle puisse se concentrer davantage aux demandes citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, lors de sa rencontre plénière tenue le 26 mai 2025, croient opportun de retenir les services de monsieur Yvon Blanchard, consultant municipal senior, pour certains dossiers d'envergure au service de l'Urbanisme.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

2025-06-102

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, les services de monsieur Yvon Blanchard, consultant municipal senior, au taux horaire de 70 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense maximale de 13 350 \$ « taxes en sus ».
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2025.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

2025-06-103 POUR OCTROYER UNE BOURSE D'ÉTUDES À HUIT ÉLÈVES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ST-MICHAEL'S ET UN ÉLÈVE FINISSANT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU CŒUR DE LA GATINEAU DEMEURANT DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 900 \$

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire St-Michael's demande une aide financière pour remettre des bourses d'études à huit étudiants de la Municipalité qui gradueront en juin 2025 et qui sont inscrits à des études post-secondaires pour l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire du Cœur de la Gatineau demande une aide financière pour remettre une bourse d'études à un étudiant de la Municipalité qui graduera en juin 2025 et qui est inscrit à des études post-secondaires pour l'automne 2025.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie huit bourses d'études au montant de 100 \$ chacune aux étudiants lowites finissants de l'école secondaire St-Michael's pour soutenir leur intérêt académique post-secondaire.
3. Octroie une bourse d'étude au montant de 100 \$ à l'étudiant lowite finissant de l'école secondaire du Cœur de la Gatineau pour soutenir son intérêt académique post-secondaire
4. Décrète une dépense au montant de 900 \$.
5. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.

2025-06-103

6. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
7. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02 -701-90-970.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-104 POUR APPUYER LA MRC DE LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – TROISIÈME RELANCE -
RÉSOLUTIONS 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 ET
2024-R-AG403 - PROJET DE RECONSTRUCTION DU
PONT GENS-DE-TERRE SUR LE CHEMIN
LÉPINE-CLOVA

CONSIDÉRANT QUE les résolutions de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) portant les numéros 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 et 2024-R-AG403 et la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoires, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

CONSIDÉRANT QUE le pont de la Rivière Gens-de-Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

CONSIDÉRANT la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de deux ans aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par

2025-06-104 le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander la participation financière du ministère conjointement avec les utilisateurs du Pont et la MRC, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière largement fragilisée par la fermeture éventuelle de l'usine de Maniwaki ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-105 POUR APPUYER LA MRC DE LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE À
RECYC-QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT - ADAPTATIONS NÉCESSAIRES À
LA CONSIGNE MODERNISÉE POUR RÉPONDRE AUX
BESOINS DES RÉGIONS POSSÉDANT UN GRAND
TERRITOIRE ET UNE FAIBLE DENSITÉ DE POPULATION

CONSIDÉRANT QUE le système de gestion des contenants consignés au Québec est régi par le Q-2, r. 16.1 - Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants;

CONSIDÉRANT QUE le système de consigne a subi une modernisation encadrée par ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement par phases de la consigne modernisée prévue par règlement, et que la Phase 2 a été déployée le 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Phase 2 ajoute l'application de la consigne à la majorité des contenants en plastique de boisson de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 L, aux contenants de boisson en aluminium et en verre déjà consignés à 10 ¢ de façon uniforme depuis novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement confie la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un système modernisé de consigne aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent autrement l'ensemble des contenants de boissons visés selon l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

CONSIDÉRANT QUE la gestion du système est confiée à un organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC pour les représenter;

2025-06-105 CONSIDÉRANT QUE c'est l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), dont la marque officielle est Consignaction, qui a été désigné en octobre 2022 pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des lieux de retour des contenants consignés sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est inadéquat pour desservir la population et que ces derniers éprouvent des difficultés à se faire rembourser la consigne à laquelle ils ont droit;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par les membres du comité de l'aménagement et de développement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 2025.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de signifier à RECYC-QUÉBEC et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que le déploiement de la consigne modernisée ne convient pas aux besoins de la population étant donné le nombre insuffisant de lieux de retour et de demander que l'ensemble des détaillants qui vendent les contenants consignés puissent les récupérer et rembourser le montant de la consigne à la clientèle.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-106 POUR OCTROYER UN DON FINANCIER DE 50 \$ PAR ÉLÈVE AUX FINISSANTS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE QUEEN ELIZABETH, DEMEURANT DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW POUR L'ORGANISATION DE LEUR BAL DES FINISSANTS 2025 - DÉCRÈTE UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 200 \$

CONSIDÉRANT l'association Home and School de l'école élémentaire Queen Elizabeth demande une aide financière de 50 \$ par élève finissant en 2025, demeurant dans la Municipalité du canton de Low pour organiser leur bal de finissants.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

2025-06-107

2. Octroie un don financier au montant de 50 \$ par élève finissant, demeurant dans la Municipalité du canton de Low à l'école élémentaire Queen Elizabeth pour l'organisation de leur bal des finissants 2025.
3. Décrète une dépense au montant de 200 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-70190-970.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-107 POUR OCTROYER UN DON - VOYAGE
D'ÉTUDES - ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE
GRACEFIELD - ÉTUDIANTS DEMEURANT
DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW
- DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE
450 \$

CONSIDÉRANT QUE trois étudiants de l'école Sacré-Cœur de Gracefield, demeurant dans la Municipalité du canton de Low, demandent un don pour leur voyage culturel en Espagne en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux du voyage s'élèvent à environ 4 000 \$ par étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, réunis en Comité plénier, le 26 mai 2025, croient opportun de soutenir la demande de ces élèves en leur octroyant un don au montant de 150 \$ chacun.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie un don au montant de 150 \$ pour le voyage culturel en Espagne de chacun des trois étudiants requérants de l'École Sacré-Cœur de Gracefield.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 450 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre les dons octroyés par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

2025-06-108 Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Maureen Rice et Maureen McEvoy et messieurs les conseillers Luc Thivierge et Ghyslain Robert.

Ont voté CONTRE : Madame la conseillère Joanne Mayer et monsieur le conseiller Lee Angus.

POUR: 4
CONTRE: 2

Adoptée à la majorité.

2025-06-108 POUR OCTROYER UN DON FINANCIER DE 50 \$ PAR ÉLÈVE AUX FINISSANTS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAVILLON SAINT-NOM-DE-MARIE, DEMEURANT DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW POUR L'ORGANISATION DE LEUR BAL DES FINISSANTS 2025 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 300 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Lac-Sainte-Marie demande au nom de l'école élémentaire pavillon Saint-Nom-de-Marie une aide financière de 50 \$ par élève finissant en 2025, demeurant dans la Municipalité du canton de Low pour organiser leur bal de finissants.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie un don financier au montant de 50 \$ par élève finissant, demeurant dans la Municipalité du canton de Low à l'école élémentaire pavillon Saint-Nom-de-Marie pour l'organisation de leur bal des finissants 2025.
3. Décrète une dépense au montant de 300 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-70190-970.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/0

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 04 et se termine à 20 h 21.

Note 5 : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert et madame la conseillère Maureen Rice quittent la séance à 20 h 20 en raison d'un appel d'urgence.

2025-06-109 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 20 h 22.

Adoptée.

Myrian Nadon
Directrice générale
et Greffière-trésorière

Carole Robert
Mairesse